



**École Saint-Joseph**

**Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois**

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

**Pour information**

École Saint-Joseph

Téléphone : null

© École Saint-Joseph, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	9
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE	11
CONFIDENTIALITÉ	14
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	17
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	24
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	25
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	27
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	28
RESSOURCES	28
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	29

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

## Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

<b>Nom de l'établissement</b>	École Saint-Joseph
<b>Nom de la directrice ou du directeur</b>	Laurie Chrétien
<b>Type d'enseignement</b>	Préscolaire, Primaire
<b>Nombre d'élèves</b>	431
<b>Autres caractéristiques</b>	École avec un indice de défavorisation 10.
<b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>	Collaborative Humaine Innovante
<b>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte</b>	Augmenter le sentiment de sécurité des élèves.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	Comité sain et sécuritaire
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)</b>	Laurie Chrétien
<b>Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)</b>	Caroline Leclerc, directrice adjointe Mathieu Boucher, enseignant d'éducation physique Isabelle Leclerc, enseignante de maternelle 5 ans Lucie Gagnon, enseignante de 1re année Claudia Robitaille, enseignante de 1re année Fanny Dupras Dumoulin, TES
<b>Mandats du comité</b>	Assurer la mise en œuvre du plan d'action lié à l'objectif 4 du projet éducatif (augmenter la sécurité des élèves). Faire l'évaluation annuelle du plan de lutte et assurer son actualisation.
<b>Fréquence des rencontres du comité</b>	5 rencontres par année

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	Conserver la confidentialité de la victime.  S'assurer que les démarches du plan de lutte soient mises en place par l'équipe lors d'un signalement.
--	---

	<p>Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement.</p> <p>S'assurer qu'un suivi soit fait pour chaque signalement.</p> <p>Aviser les parents, selon l'analyse de la situation.</p>
<b>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</b>	<p>S'assurer qu'un suivi soit fait pour chaque signalement.</p> <p>Conserver la confidentialité de la victime.</p> <p>S'assurer que les démarches du plan de lutte soient mises en place par l'équipe lors d'un signalement.</p> <p>Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement.</p> <p>Aviser les parents, selon l'analyse de la situation</p>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)	
<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	Questionnaire PEVR en avril 2023: 167 élèves sondés Questionnaire PEVR en mars 2024: 24 membres du personnel sondés
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	Élèves se sentent en sécurité à 100% (93% en 2022) Élèves se sentent bien et vivent du bien-être : 96% (92% en 2022) Élèves qui ont des amis de confiance à qui parler: 93% (89% en 2022) Élèves qui disent faire confiance aux adultes de l'école: 93% (91% en 2022)  Membres du personnel: 100% des membres du personnel se sentent en sécurité et se sentent bien dans leur milieu de travail.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	Pour les élèves: Faire des ateliers de prévention sur la violence et l'intimidation: - sensibiliser les élèves au rôle de témoin d'une situation - sensibiliser aux différences entre conflits, intimidation et violence. - outiller les élèves à régler leurs conflits à l'aide d'une démarche enseignée (autonomie à développer). Pour les membres du personnel: - formation obligatoire pour tout le personnel sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel. - sensibiliser les membres du personnel au rôle du premier intervenant. - formation CSSOB SVI (savoir-être en intervention) .

### Violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	Aucune déclaration de violence à caractère sexuel.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	Les actes de violence à caractère sexuel seront comptabilisés. Les élèves et les membres du personnel seront sensibilisés et formés par rapport à l'intimidation et à la violence à caractère sexuel.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Les élèves issus de l'immigration à l'école Saint-Joseph est une réalité assez récente. Aucun événement lié à de l'intimidation ou de la violence basée sur l'origine ethnique ne nous a été rapporté.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Les actes d'intimidation et de violence basée sur les motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique seront comptabilisés. Sensibiliser les élèves au rôle de témoin d'une situation. Sensibiliser aux différences entre conflit, intimidation, violence et actes d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liées notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

<b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b>	Auprès des adultes: - Formation obligatoire sur la violence et l'intimidation. - Présenter au personnel le plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école ainsi que les mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place. Auprès des élèves: - Activité annuelle obligatoire sur le civisme. - Présenter aux élèves le plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école ainsi que les mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place. - Enseignement explicite des comportements socialement acceptables. - Ateliers d'habiletés sociales de base à l'ensemble des élèves (Moozom, ateliers offerts par les éducatrices). - Ateliers en classe sur l'intimidation et la cyberintimidation par l'agent communautaire de la SQ.
---	---

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</b>	Auprès des élèves: - La direction s'assurera que les contenus en éducation à la sexualité présents dans le programme CCQ ont été bien transmis aux élèves (supervision pédagogique).
---	---

- Collaborer avec la Conseillère pédagogique en éducation à la sexualité pour des ateliers de prévention et de la transmission de contenu CCQ et pour de la conseillances dans certaines situations de violence à caractère sexuel.  
 Apprès des adultes:  
 -Formation obligatoire sur la violence à caractère sexuel.

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<p><b>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les élèves et le personnel au respect des différentes cultures, religions, ethnies et nations.</li> <li>- Collaboration avec les organismes communautaires.</li> <li>- 'assurer que les élèves et le personnel soient toujours informés des différents services d'accompagnement et de soutien qui leur sont offerts tout au long de l'année.</li> <li>- Favoriser la collaboration école-famille-communauté.</li> </ul>
---	--

<p><b>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</b></p>	<p>Nous prévoyons mettre en place un comité comportement à l'école afin d'élaborer un code de conduite basé sur nos valeurs et de mettre en place un système d'émulation école.</p>
--	---

**COLLABORATION AVEC LES PARENTS**

<p><b>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)</b></p>	
<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser l'information aux parents des élèves en leur remettant un dépliant qui explique le plan de lutte.</li> <li>- Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte via les dépliants destinés aux parents.</li> <li>- S'assurer que les parents signent le code de conduite et le résumé du plan de lutte.</li> <li>- Communication avec les parents lors d'une situation rapportée au niveau de la violence et de l'intimidation.</li> </ul>

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Site Web de l'école.</li> <li>- Agenda scolaire de l'enfant.</li> </ul>	<p>2025/09/01</p>

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	-Conseil d'établissement Site Web de l'école	2026/06/15
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	- Agenda - Site Web de l'école	2025/09/01
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	- Site Web de l'école - Agenda - Info-Parents	2026/09/28
Autre :		

### Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser l'information aux parents en leur remettant un dépliant qui explique le plan de lutte.</li> <li>- Demander aux parents de prendre connaissance du guide de l'élève.</li> <li>- Déposer le plan de lutte à jour sur le site internet de l'école.</li> <li>- Faire des appels et des rencontres avec les parents impliqués dans des situations de violence à caractère sexuel.</li> </ul>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site internet du CSSOB</li> <li>- L'information sera disponible dans le guide de l'élève.</li> </ul>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site internet du CSSOB</li> <li>- L'information sera disponible dans le guide de l'élève.</li> </ul>
Autres	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les parents en leur remettant un dépliant qui présente le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</li> <li>- Demander aux parents de prendre connaissance du guide de l'élève.</li> <li>- Déposer le plan de lutte sur le site internet de l'école.</li> <li>- Faire des appels ou des rencontres avec les parents d'élèves impliqués dans les situations d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</li> </ul>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence basé sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site internet du CSSOB</li> <li>- L'information sera disponible dans le guide de l'élève.</li> </ul>	2026/08/31

<b>Autre information concernant la collaboration avec les parents</b>	
---	--

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

<b>Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)</b>	
<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<p>-Signaler aux intervenants de l'école:</p> <p>-Prévoir des moyens confidentiels de signalement (pigeonnier à l'administration, fiche de signalement disponible dans les classes, les bureaux des intervenants et à plusieurs endroits accessibles dans l'école, accessibilité d'un bureau où rencontrer un intervenant).</p> <p>Victime:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Signaler le geste à un intervenant ou à un membre de la direction.</li> <li>-Remplir le formulaire en ligne (seule ou accompagnée par un intervenant).</li> <li>-Remplir le formulaire papier (seule ou</li> </ul>

	<p>accompagnée par un intervenant).</p> <p>Témoin:          -Signaler le geste à un intervenant ou à un membre de la direction;          -Remplir le formulaire en ligne (seul ou accompagné par un intervenant);          -Remplir le formulaire papier (seul ou accompagné par un intervenant).</p> <p>Membre du personnel:          -Signaler le geste à un intervenant ou un membre de la direction.</p> <p>Parents:          -S'adresser à un membre de la direction pour signaler le geste.          -Remplir le formulaire en ligne (pne.gouv.qc.ca)</p>
<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<p>-Code QR.          -Lien vers le formulaire en ligne dans l'agenda.          -Lien vers le formulaire en ligne sur le site internet de l'école.</p>

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>
<p>-L'élève ou les parents sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, qu'ils reçoivent, qu'ils auraient dû recevoir ou qu'ils requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte.          -Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit.          -Le document présentant les modalités de signalement au PNE.</p>	<p>-Site Web de l'école.          -Agenda.          -Code QR</p>
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

### **Violence à caractère sexuel**

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</b>
--

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
  - Par courriel: [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca).

### Autres modalités

#### Victime:

Signaler le geste à un intervenant ou à un membre de la direction.  
Remplir le formulaire en ligne (seule ou accompagnée par un intervenant).  
Remplir le formulaire papier (seule ou accompagnée par un intervenant).

#### Témoin:

Signaler le geste à un intervenant ou à un membre de la direction.  
Remplir le formulaire en ligne (seule ou accompagné par un intervenant).  
Remplir le formulaire papier (seule ou accompagné par un intervenant).

#### Membre du personnel:

Signaler le geste à un intervenant ou un membre de la direction.

#### Parents:

S'adresser à un membre de la direction.  
Remplir le formulaire en ligne.

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

#### Coordonnées du DPJ

1 800 567-6405

#### Coordonnées du service de police

Secteur Val-d'Or: 819 825-6161  
Secteur Senneterre: 819 737-2396  
Secteur Cadillac: 819 763-4846

#### Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

- Au secrétariat et au service de garde.

#### Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement

[Consulter le site web](#)

<b>s'il y a lieu</b>	
<b>Autres</b>	

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<p><b>Victime:</b>          Signaler le geste à un intervenant ou à un membre de la direction.          Remplir le formulaire en ligne (seule ou accompagnée par un intervenant).          Remplir le formulaire papier (seule ou accompagnée par un intervenant).</p> <p><b>Témoin:</b>          Signaler le geste à un intervenant ou à un membre de la direction.          Remplir le formulaire en ligne (seule ou accompagné par un intervenant).          Remplir le formulaire papier (seule ou accompagné par un intervenant).</p> <p><b>Membre du personnel:</b>          Signaler le geste à un intervenant ou un membre de la direction.</p> <p><b>Parents:</b>          S'adresser à un membre de la direction.          Remplir le formulaire en ligne.</p>
---	--

### **Stratégies de diffusion de ces modalités**

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	Sur le site Web de l'école
---	----------------------------

<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	
--	--

## **CONFIDENTIALITÉ**

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)**

<b>Mesures retenues pour assurer la confidentialité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler la politique de confidentialité/le code d'éthique concernant la transmission d'informations.</li> <li>- Peu importe le lieu où les personnes impliquées sont rencontrées, s'assurer du respect de la confidentialité.</li> <li>- Assurer que l'information soit transmise seulement aux personnes nécessaires ou concernées.</li> </ul>

- Sensibiliser les personnes intervenantes qu'aucune information sensible ou nominative ne devrait se retrouver dans les communications autant orales qu'écrites.
- Consigner les fiches de signalement et notes d'interventions dans des endroits sécurisés et restreints.
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises pour assurer la sécurité des élèves et/ou d'un membre du personnel.
- Assurer la confidentialité de tout signalement ou plainte, notamment la protection de l'identité des témoins, dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Outre les moyens pour assurer la confidentialité de la section ci-haut:

- Ne pas utiliser le talkie-walkie pour communiquer des informations sur la situation.
- S'assurer de respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle (sexe, genre, orientation), à moins d'une volonté autre de l'élève encadré par une démarche.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

#### Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Rappeler la politique de confidentialité/le code d'éthique concernant la transmission d'informations.
- Peu importe le lieu où les personnes impliquées sont rencontrées, s'assurer du respect de la confidentialité.
- Assurer que l'information soit transmise seulement aux personnes nécessaires ou concernées.
- Sensibiliser les personnes intervenantes qu'aucune information sensible ou nominative ne devrait se retrouver dans les communications autant orales qu'écrites.
- Consigner les fiches de signalement et notes d'interventions dans des endroits sécurisés et restreints.
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises pour assurer la sécurité des élèves et/ou d'un membre du personnel.
- Assurer la confidentialité de tout signalement ou plainte, notamment la protection de l'identité des témoins, dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

**Autre information concernant la confidentialité**

# LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul>
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Actions à poser auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenir verbalement, si on se sent à l'aise, en demandant de mettre fin à la situation;</li> <li>- Aller signaler la situation ou accompagner la personne</li> </ul>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Actions à poser auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre fin à l'incident;</li> <li>- Intervenir verbalement en rapport avec ce qui vient de se produire;</li> <li>- Indiquer que ce</li> </ul>	<p>Évaluer la situation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée: depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées;</li> <li>- Étendue: le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation;</li> <li>- Gravité de la situation;</li> <li>- Fréquence: nombre d'incidents sur une période donnée;</li> </ul>

<p>victime à aller la signaler à un intervenant ou la direction de l'école.</p>	<p>comportement est inacceptable;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui;</li> <li>- Établir un lien entre l'incident et les valeurs de l'école;</li> <li>- Envoyer l'élève dans un endroit sécuritaire sous la supervision d'un adulte et lui annoncer qu'il y aura un suivi. La personne qui recevra l'élève devra être informée de la situation.</li> </ul> <p>Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation ou de violence sans la présence de l'élève qui a posé l'acte;</li> <li>- Lui faire préciser: L'endroit</li> </ul> <p>Les personnes impliquées</p> <p>La récurrence de la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer sa sécurité à court terme et le rassurer.</li> <li>- Remplir le formulaire de consignations des événements.</li> </ul>	<p>S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués: victimes, témoins et intimidateurs selon cet ordre.</p> <p>Le deuxième intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.</p> <p>Informez la direction et convenir avec elle des moyens à mettre en place pour régler la situation.</p> <p>S'il s'agit de comportements récurrents, faire appel à un professionnel du Service des ressources éducatives ou des organismes externes.</p> <p>Régler:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins des acteurs impliqués</li> <li>- Trouver une solution:</li> <li>- S'assurer de la sécurité de la victime.</li> <li>- Soutenir les témoins.</li> <li>- Déterminer les mesures éducatives et correctives pour l'élève intimidateur selon les niveaux d'intervention.</li> <li>- Informer les parents de la victime et de l'intimidateur.</li> </ul> <p>Colliger:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplir le formulaire de consignation de l'événement.</li> </ul> <p>Réguler:</p> <p>Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La victime: soutien et sécurité</li> <li>- L'intimidateur: responsabilisation, apprentissages sociaux, modifications de comportement, sanctions</li> </ul>
---	---	--

- Les parents de l'intimidateur
- Le ou les témoins: soutien

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**• Nom et coordonnées :**

Laurie Chrétien, 819 825-5484, poste 1102

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## **Violence à caractère sexuel**

### **Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Intervenir verbalement, si on se sent à l'aise, en demandant de mettre fin à la situation.</p> <p>Aller signaler la situation ou accompagner la personne victime à aller la signaler à un membre du personnel.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> <li>- Autres :</li> </ul> <p>Informez les parents de la victime et de l'auteur de la situation.</p> <p>Informez l'élève et ses parents de la possibilité de faire une plainte à la police.</p>
	180 056-7640	
	<b>Autres :</b>	
	Consigner les informations recueillies et les remettre au 2e intervenant.	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

#### Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<p>Intervenir verbalement, si on se sent à l'aise, en demandant de mettre fin à la situation.</p> <p>Aller signaler la situation ou accompagner la personne victime à aller la signaler à un membre du personnel.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Actions à poser auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre fin à l'incident;</li> <li>- Intervenir verbalement en rapport avec ce qui vient de se produire;</li> <li>- Indiquer que ce comportement est inacceptable;</li> <li>- Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui;</li> <li>- Établir un lien entre l'incident et les valeurs de l'</li> </ul>	<p>Évaluer la situation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée: depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées;</li> <li>- Étendue: le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation;</li> <li>- Gravité de la situation;</li> <li>- Fréquence: nombre d'incidents sur une période donnée;</li> </ul> <p>S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués: victimes, témoins et intimidateurs selon cet ordre.</p>

<p>école;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoyer l'élève dans un endroit sécuritaire sous la supervision d'un adulte et lui annoncer qu'il y aura un suivi. La personne qui recevra l'élève devra être informée de la situation.</li> </ul> <p>Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation ou de violence sans la présence de l'élève qui a posé l'acte;</li> <li>-Lui faire préciser:</li> </ul> <p>L'endroit</p> <p>Les personnes impliquées</p> <p>La récurrence de la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer sa sécurité à court terme et le rassurer.</li> <li>- Remplir le formulaire de consignations des événements.</li> </ul>	<p>Le deuxième intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.</p> <p>Informers la direction et convenir avec elle des moyens à mettre en place pour régler la situation.</p> <p>S'il s'agit de comportements récurrents, faire appel à un professionnel du Service des ressources éducatives ou des organismes externes.</p> <p>Régler:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins des acteurs impliqués</li> <li>- Trouver une solution:</li> <li>- S'assurer de la sécurité de la victime.</li> <li>-Soutenir les témoins.</li> <li>- Déterminer les mesures éducatives et correctives pour l'élève intimidateur selon es niveaux d'intervention.</li> <li>- Informer les parents de la victime et de l'intimidateur.</li> </ul> <p>Colliger:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplir le formulaire de consignation de l'événement.</li> </ul> <p>Réguler:</p> <p>Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La victime: soutien et sécurité</li> <li>- L'intimidateur: responsabilisation apprentissages sociaux, modifications de comportement, sanctions</li> <li>- Les parents de l'intimidateur</li> <li>- Le ou les témoins: soutien</li> </ul>
--	---

**concernant les actions à  
entreprendre lorsqu'un acte  
d'intimidation ou de violence est  
constaté**

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Rencontres avec un intervenant.</p> <p>Analyse de la situation.</p> <p>Établissement d'un plan de sécurité.</p> <p>Suivi à court et moyen terme.</p> <p>Collaboration avec des professionnels du SRÉ ou autres partenaires.</p>	<p>Application d'un système d'intervention à 3 niveaux.</p> <p>Mesures d'aide et sanctions disciplinaires.</p> <p>Niveau 1: comportement de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 2: répétition du comportement.</p> <p>Niveau 3: récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci</p> <p>Référence aux ressources appropriées.</p> <p>Suivi à court et moyen terme.</p>	<p>Rencontre avec un intervenant.</p> <p>Analyse de la situation.</p> <p>Suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif.</p> <p>Discussion pour différencier avec lui les termes «dénoncer ou rapporter».</p> <p>Référence aux ressources appropriées, au besoin.</p> <p>Faire des interventions de sensibilisation de groupe au besoin.</p>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Rencontres avec un intervenant.</p> <p>Analyse de la situation.</p> <p>Établissement d'un plan de sécurité.</p>	<p>Application d'un système d'intervention à 3 niveaux.</p> <p>Mesures d'aide et sanctions disciplinaires.</p> <p>Niveau 1: comportement de violence ou d'</p>	<p>Rencontre avec un intervenant.</p> <p>Analyse de la situation.</p> <p>Suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif.</p>

<p>Suivi à court et moyen terme.</p> <p>Collaboration avec des professionnels du SRÉ ou autres partenaires.</p>	<p>intimidation.</p> <p>Niveau 2: répétition du comportement.</p> <p>Niveau 3: récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci</p> <p>Référence aux ressources appropriées.</p> <p>Suivi à court et moyen terme.</p>	<p>Discussion pour différencier avec lui les termes «dénoncer ou rapporter».</p> <p>Référence aux ressources appropriées, au besoin.</p>
---	--	--

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

#### Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Rencontres avec un intervenant.</p> <p>Analyse de la situation.</p> <p>Établissement d'un plan de sécurité.</p> <p>Suivi à court et moyen terme.</p> <p>Collaboration avec des professionnels du SRÉ ou autres partenaires.</p>	<p>Application d'un système d'intervention à 3 niveaux.</p> <p>Mesures d'aide et sanctions disciplinaires.</p> <p>Niveau 1: comportement de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 2: répétition du comportement.</p> <p>Niveau 3: récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci</p> <p>Référence aux ressources appropriées.</p> <p>Suivi à court et moyen terme.</p>	<p>Rencontre avec un intervenant.</p> <p>Analyse de la situation.</p> <p>Suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif.</p> <p>Discussion pour différencier avec lui les termes «dénoncer ou rapporter».</p> <p>Référence aux ressources appropriées, au besoin.</p> <p>Faire des interventions de sensibilisation de groupe au besoin.</p>

<p><b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b></p>	
--	--

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

<p><b>Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3,</b></p>
--

par. 8°)

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Arrêt d'agir, rencontres avec la TES, rappel du code de vie et des attentes de l'école, éducation face à la situation, geste de réparation, réflexions écrites, retrait de privilèges, retrait de la classe, réintégration supervisée, retenues, rencontre avec la direction d'école, facturation ou remplacement pour le bri ou le vol, suspension à l'interne ou à l'externe, soutien individuel à fréquence rapprochée, référence à des ressources professionnelles internes ou externes.

**Violence à caractère sexuel**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Arrêt d'agir  
Retrait de la classe  
Rappel des conventions sociales, éducation face à la situation  
Rencontre avec la TES  
Rencontre avec la direction  
Faire appel aux RH ou à une professionnelle du SRÉ selon les cas

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Arrêt d'agir, rencontres avec la TES, rappel du code de vie et des attentes de l'école, éducation face à la situation, geste de réparation, réflexions écrites, retrait de privilèges, retrait de la classe, réintégration supervisée, retenues, rencontre avec la direction d'école, facturation ou remplacement pour le bri ou le vol, suspension à l'interne ou à l'externe, soutien individuel à fréquence rapprochée, référence à des ressources professionnelles internes ou externes.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin.  
Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité.  
Maintenir la collaboration des parents, dans le cas de situation impliquant des élèves mineurs ou vulnérables.  
Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;  
S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;  
Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;  
Consigner les événements (SPI).  
Informez de la procédure officielle pour le traitement des plaintes au Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin.  
Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité.  
Maintenir la collaboration des parents, dans le cas de situation impliquant des élèves mineurs ou vulnérables.  
Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;  
S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;

Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;  
 Consigner les événements (SPI).  
 Informer de la procédure officielle pour le traitement des plaintes au Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin.  
 Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité.  
 Maintenir la collaboration des parents, dans le cas de situation impliquant des élèves mineurs ou vulnérables.  
 Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;  
 S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;  
 Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;  
 Consigner les événements (SPI).  
 Informer de la procédure officielle pour le traitement des plaintes au Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

## **AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

**Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

- Formation obligatoire sur la violence et l'intimidation, incluant les violences à caractère sexuel.


**Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel**

- Porter un regard critique sur les lieux de notre école afin d'apporter, au besoin, des ajustements pour rendre tous les espaces sécuritaires.
- S'assurer du respect du code d'éthique.
- S'assurer de mettre en place des activités de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel.
- Proposer de la formation au personnel scolaire portant sur la surveillance active et bienveillante.

## **RESSOURCES**

**RESSOURCES**

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	2026-03-23
<b>Numéro de résolution</b>	260323-06
<b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	2026-06-15
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	2026-06-25
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	
<b>Date</b>	2026-03-26
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	
<b>Date</b>	

